IMT Nuremberg Archives

H – 4314

International Court of Justice

H4314 – 0002

DOC. R.F. N° 126

attestations du représentant de la Hollande – 2 télégrammes ~~certifiés~~ – et extrait du verordnungsblatt de Hollande

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit RF 126
Filed Jan 21, 1946

Filed Jan. 21, 1946

B 45766.

H4314-0003

Le Colonel, ~~Mr~~.A.M.Baron van Tuyll van Serooskerken, Représentant du Gouvernement des Pays-Bas auprès du Tribunal International Militaire à NUREMBERG, d é c l a r e que le télétype fs. 1808 d.d. 8-3-1941 fait partie de la collection des dossiers contenants les télétypes trouvés dans les bureaux anciennement occupés par le Commissaire du Reich à La Haye et que ce document lui a été remis par le Ministère des Affaires Etrangères à La Haye.

Nuremberg, le 11 Janvier 1946.

Le Colonel,

Mr.A.M.Baron van Tuyll van Serooskerken.

DUTCH DELEGATION TO I.M.T.

B 45767

H4314 - 0004

reichskommissar den haag fs . 1808 den 8.3.41 17.20 uhr .

an den v- stab berlin .
zur sofortigen vorlage an reichsleiter m. bormann .
==========

durch die einigen hollaendischen staedten auferlegte suehne-leistung wird in den naechsten tagen ein betrag von 18 1/2 millionen gulden eingehen . der reichskommissar fragt an , ob der fuehrer fuer diesen betrag eine bestimmte verwendung vorschreibt oder ob diese summe denselben zwecken zugefuehrt werden soll , die der fuehrer seinerzeit im falle der beschlag-nahme feindlichen vermoegens angeordnet hat . der fuehrer verfuegte damals , dass diese summen gemeinnuetzigen zwecken unter beobachtung politischer gesichtspunkte in den nieder-landen zugefuehrt werden sollen .

heil hitler .'
gez. schmidt - muenster
generalkommissar

durchgegeben : weichard .
angenommen : boehm v.- stab berlin.

dks hhi +++v

B 45768

H4314 – 0005

Le Colonel, ~~Mr~~.A.M.Baron van Tuyll van Serooskerken, Représentant du Gouvernement des Pays-Bas auprès du Tribunal International Militaire à NUREMBERG, d é c l a r e que le télétype fs nr. 4 d.d. 19-3-1941 fait partie de la collection des dossiers contenants les télétypes trouvés dans les bureaux anciennement occupés par le Commissaire du Reich à La Haye et que ce document lui a été remis par le Ministère des Affaires Etrangères à La Haye.

Nuremberg, le 11 Janvier 1946.

Le Colonel,

Mr.A.M.Baron van Tuyll van Serooskerken.

DUTCH DELEGATION TO I.M.T.

B 45769

H4314 – 0006

obersalzberg, den 10.3.41 10,40 uhr fs nr. 4

reichsleiter m. bormann an generalkommissar schmidt-muenster
den haag

==========

ihre anfrage vom 8.3. habe ich heute dem fuehrer vorgelegt. der fuehrer hat entschieden, dass auch die aus suehneleistungen einkommenden betraege gemeinnuetzigen zwecken unter beobachtung politischer gesichtspunkte in den niederlanden zugefuehrt werden sollen.

heil hitler y
gez. m.bormann

durchgegeben:weissmann
angenommen:weichar d.

B 45740

H4314 - 0007

AC/PG
(1044)

O R D O N N A N C E

DU COMMISSAIRE DU REICH DES TERRITOIRES OCCUPES NEERLANDAIS, CONCERNANT L'IMPOSITION DE PRESTATIONS.

-:-:-:-:-:-

En vertu du § 5 du Décret du Fuehrer en date du 18 Mai 1940 (RGBL I S. 778) et concernant l'exercice des prérogatives du Gouvernement dans les PAYS-BAS, j'ordonne :

-§ 1-

Pour des actes, qui ont été ou seront commis après le 25 Mai 1940 et portant atteinte aux intérêts du peuple allemand ou du Grand Reich allemand, ou qui sont susceptibles de troubler l'ordre public ou la vie Publique dans les Territoires Néerlandais, actuellement sous la protection des troupes allemandes,

une prestation de dédommagement et d'expiation

(Sühneleistung) pourra être imposée :

1°) aux personnes ou associations (fondations) qui approuveront ou encourageront de tels actes, ou qui sont susceptibles de les approuver ou les encourager.

2°) aux communes sur le territoire desquelles de tels actes auront été commis ;

-§ 2-

1°) Des prestations personnelles pourront être imposées , en espèce ou en nature

2°) S'il a été imposé une prestation personnelle, l'obligé ne pourra se faire remplacer au moment de son règlement, à moins, que l'autorité désignée sous le § 4 en ait décidé autrement.

-§ 3 -

Dans le cas d'une imposition de prestation à plusieurs personnes ou associations (fondations) elles seront déclarées solidairement responsables.

-§ 4 -

Les prestations seront imposées par un arrêté du Commissaire du Reich pour les Territoires occupés Néerlandais (Commissaire Général pour la sécurité)

B 45771

.../...

H4314 – 0008

- § 5-

I) L'avis sera exécuté, à moins qu'il en soit autrement décidé conformément aux termes de la procédure civile néerlandaise (Wetboek van Burgelijye Rechtsvorvering), à cet effet il sera à considérer comme une amplification éxécutoire du jugement

2) Si la prestation n'est pas fournie dans les détails fixés, elle sera obtenue de force par voie d'emprisonnement

3) Si la prestation est imposée à une association (fondation) l'arrêté mentionnera le nom des personnes susceptibles d'être emprisonnées.

4) L'arrestation sera éxécutée par la Police allemande.

-§ 6 -

Les décisions prises en vertu de la présente ordonnance auront priorité sur celles appliquées en vertu de l'ordonnance N° 33/1940 et concernant la confiscation des biens.

- § 7 -

La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa promulgation.

La HAYE, le 11 Janvier 1941

Le Commissaire du Reich pour les Territoires occupés Néerlandais.

SEYSS - INQUART.

B 15772

H4314 – 0009

H-4314

R F.
Exhibit
126

Filed Jan 21, 1946

6

B 45765.

H4314-0010

1 cover
6 pages

833

H4314-0011

RF 126